Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2016
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents..... 28
Membres absents ou représentés..... 07

La séance est ouverte à 20h42.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER,M. GERBAULT, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, Mme LOPES, Mme MUNOZ, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme BRODHAG, Mme LANGLOIS, M. BENDALI, M. TOIN, M. AUBERT, Mme VANWALLEGHEM, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN, M. LEJEMBLE.

Absents représentés :

M. LE ROUX, pouvoir M. LEANDRE
Mme LOGNON, pouvoir M. DALEX
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir M. LLOPIS
M. LONGATTE, pouvoir Mme SORBA
M. ADVEDISSIAN, pouvoir Mme MUNOZ
M. MAURAY, pouvoir M. CATHALA

Absent :

M. KLIMCZAK.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 18 février 2016.

N°2016DEL015 - LISTE ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics et notamment son article 133
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

L'article 133 du code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier semestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics précise que les marchés doivent être présentés en distinguant selon le type d'achat : travaux, fournitures et services. Doivent également figurer sur la liste l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, en mentionnant le code postal du titulaire du marché.

La liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix.

Aussi, vous trouverez ci-joint la liste des marchés conclus pour l'année 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation de la liste des marchés publics passés en 2015.

N°2016DEL016 - BUDGET PRINCIPAL –VILLE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT ET AFFECTATION PREVISIONNELLE
Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU :
- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant qu'*« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'*« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos…. ».

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de **2 418 390.54 euros**, un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **5 038 433.75 euros**, auquel il convient d'ajouter un solde négatif des restes à réaliser en investissement de **1 270 280.56 euros**, soit un excédent prévisionnel global de **2 072 852.69 euros** sur le budget principal.

- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- reprend par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

  - 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : **5 038 433. 75 euros**
  - 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : **5 634 504 .86 euros**
  - 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement : **2 418 390.54 euros**

- précise que les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée

- précise que les éventuels ajustements nécessaires liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire

- **autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN

N°2016DEL017 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT ET AFFECTATION PREVISIONNELLE
Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU :
- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant qu'*« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'*« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos…. ».

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget assainissement au titre de l'exercice 2015 font apparaître un résultat de l'exercice en fonctionnement de **222 491 97 euros**, un résultat de l'exercice sur la section d'investissement de - **328 671.60 euros**, auquel il convient d'ajouter un solde négatif des restes à réaliser en investissement de **345 537.85 euros**, soit un déficit global prévisionnel global de **451 717.48 euros** sur le budget assainissement,

La délibération n°2015DEL106 du 17 décembre 2015 relative à la clôture du budget assainissement et à la reprise des résultats sur le budget de la ville,

- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- reprend par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2015, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes **sur le budget de la ville :**

↳ 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : **328 671 .60 euros**
↳ 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement : **222 491.97 euros**

- précise que les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée

- précise que les éventuels ajustements nécessaires liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire

- **autorise** Madame le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M.PIN

N°2016DEL018 - BUDGET ANNEXE - MARCHE FORAIN : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT ET AFFECTATION PREVISIONNELLE
Rapporteur : M. DAUVERGNE

Vu :
- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'*« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'*« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section d'investissement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation.

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget Marché Forain, au titre de l'exercice 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de 977,60 euros.

- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- reprend par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2015, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

↳ 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement : 977,60 €

- précise que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.

- autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte du budget Marché Forain, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M.PIN

N°2016DEL019 - BUDGET ANNEXE REGIE ZAC– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT ET AFFECTATION PREVISIONNELLE
Rapporteur : M. DAUVERGNE

Vu :
- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'*« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.*

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'*« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section d'investissement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation.

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget annexe Régie, au titre de l'exercice 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de 113 160,50 euros.

- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- reprend par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2015, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

↳ 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement : 113 160,50 €

- précise que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire.

- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte du budget annexe Régie, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL020 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu:

- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L 2311-2 à L 2343-2 et R 2311-1 à R 2313-7,
- la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,
- la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,
- **l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif**,
- le projet de Budget Primitif 2016 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 18 février 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Dans la foulée du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février dernier, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de la ville qui inclu deux budgets rattachés (marché forain et régie ZAC).

Conformément à la délibération du 17 décembre 2015, le budget assainissement est supprimé afin d'être transféré au territoire T11. Dans l'attente de cette opération, qui interviendra au cours de l'année 2016, le résultat de l'exécution du budget assainissement est transféré au sein du budget de la ville et les crédits nécessaires au budget 2016 sont ouverts au sein du BP de la ville.

Ainsi, le budget de la ville pour l'année 2016 se présente de la manière suivante :

	Investissement	Reports d'investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	18 872 123,27 €	3 676 761,05 €	31 607 498,71 €	54 156 383,03 €
Recettes	20 142 403,83 €	2 406 480,49 €	31 607 498,71 €	54 156 383,03 €
Total	1 270 280,56 €	- 1 270 280,56 €	- €	- €

Ainsi le budget est équilibré :

- Section d'investissement : 22 548 884,32 €
- Section de fonctionnement : 30 757 498,71 €

Soit un budget global pour 2016 de 54 156 383,03 €.

Il se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2016 PRESENTATION INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE			
DEPENSES PAR CHAPITRE	**BP 2016**	**RECETTES PAR CHAPITRE**	**BP 2016**
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DIVERS	**6 579 296,15**	**FONDS PROPRES**	**11 545 739,97**
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 482 007,24	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 174 015,83
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	49 974,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 047 314,91	**021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT**	**3 621 724,14**
040 OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	**399 989,17**		
		024 PRODUITS DES CESSIONS	750 000,00
		SUBVENTIONS	**638 500,00**
		13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	638 500,00
OPERATIONS	**2 363 453,20**	**OPERATIONS**	**4 556 231,86**
138 ANRU (20 , 21 et 23)	2 233 453,20	138 ANRU (20 , 21 et 23)	3 756 231,86
139 PASTEUR (21)	120 000,00	139 PASTEUR (21)	528 284,71
140 FIBRE OPTIQUE (23)	10 000,00	140 FIBRE OPTIQUE (23)	
149 MARIUS DANTZ	0,00	149 MARIUS DANTZ	271 715,29
DETTES	**4 000 000,00**	**DETTE**	**2 360 200,00**
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000 000,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 345 000,00
		21318 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 200,00
OPERATIONS D'ORDRE FINANCIERES	**490 951,00**	**OPERATIONS D'ORDRE FINANCIERES**	485 951,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	485 951,00	27 AUTRE OPERATIONS FINANCIERES	485 951,00
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES	5 000,00	16 CAUTIONS	
OPERATIONS REGUL COMPTABLE	**5 038 433,75**	**OPERATIONS REGUL COMPTABLE**	555 781,00
001- SOLDE RESULTAT INVEST ASST	328 671,60	041 - TRANSFERT INTERNE INVESTISSEMENT	
001 - SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 709 762,15	040 - OPERATIONS ORDRE ET TRANSFERT ENTRE SECTIONS	555 781,00
REPORTS 2015	**3 676 761,05**	**REPORTS 2015**	**2 406 480,49**

TOTAL DEPENSES :	**22 548 884,32 €**	**TOTAL RECETTES :**	**22 548 884,32 €**

Dépenses d'investissement par chapitre

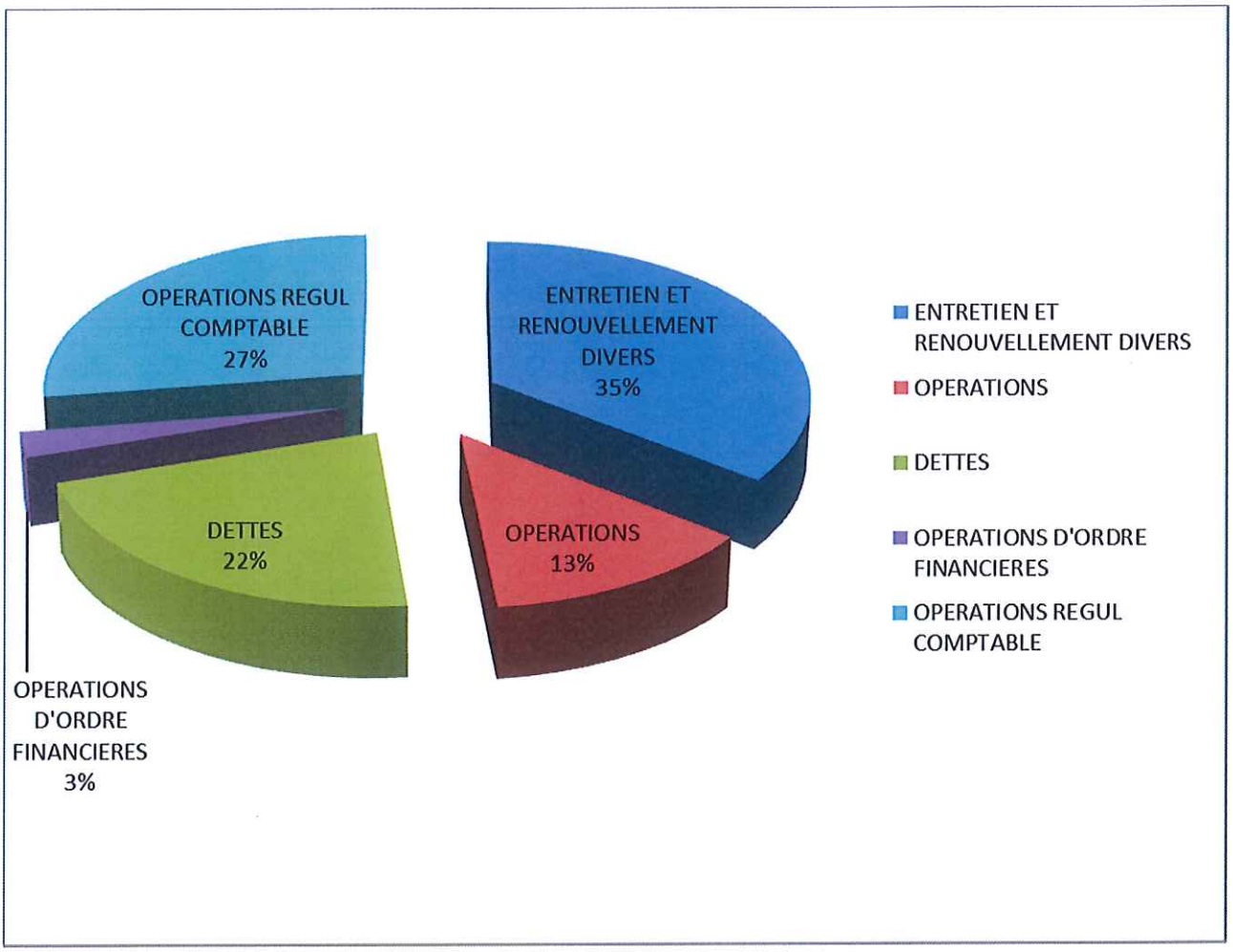

Section de fonctionnement

Le budget de la section s'élève à 31 607 498,71 €.

En dépense

Fonctionnement Dépenses par chapitre		Pour mémoire BP 2015	BP 2016	% évolution
011	Charges à caractère général	5 298 908,18	5 150 052,34	-2,81%
012	Charges de personnel	14 523 630,13	14 696 948,00	1,19%
014	Atténuation de charges	240 000,00	238 000,00	-0,83%
022	Dépenses imprévues	200 000,00	-	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	2 896 739,40	6 213 993,23	114,52%
66	Charges financières	1 525 329,00	1 080 000,00	-29,20%
67	Charges exceptionnelles	71 961,00	51 000,00	-29,13%
042	Dotations aux amortissements	480 401,91	555 781,00	15,69%
023	Virement à la section d'investissement	4 374 410,38	3 621 724,14	-17,21%
TOTAUX		29 611 380,00	31 607 498,71	6,74%

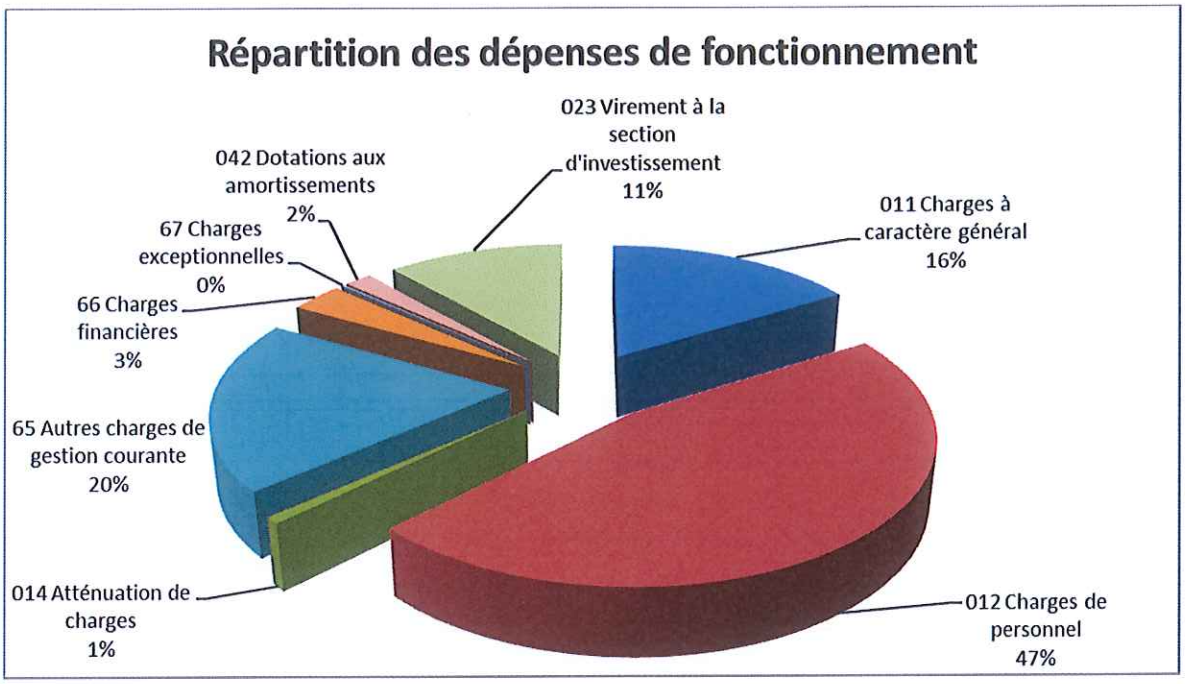

En recette

Fonctionnement Recettes par chapitre		Pour mémoire BP 2015	BP 2016	% évolution
013	Atténuation de charges	442 000,00	450 000,00	1,81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419 989,17	399 989,17	-4,76%
70	Produits des services	1 678 393,17	2 318 030,00	38,11%
73	Impôts et taxes	18 088 188,00	21 517 132,00	18,96%
74	Dotations et participations	5 019 010,14	4 312 957,00	-14,07%
75	Autres produits de gestion courante	218 658,00	125 000,00	-42,83%
76	Produits financiers	1 200,00	1 000,00	-16,67%
77	Produits exceptionnels	23 500,00	65 000,00	176,60%
002	Résultats antérieurs de fonctionnement reportés	3 720 441,52	2 418 390,54	-35,00%
TOTAUX		29 611 380,00	31 607 498,71	6,74%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité de ses membres*

- **approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2016 pour la Commune, voté par chapitre et présenté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit:

	Investissement	Reports d'investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	18 872 123,27 €	3 676 761,05 €	31 607 498,71 €	54 156 383,03 €
Recettes	20 142 403,83 €	2 406 480,49 €	31 607 498,71 €	54 156 383,03 €
Total	1 270 280,56 €	- 1 270 280,56 €	- €	- €

- dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'articles,

- précise la reconduction des opérations ci-dessous mentionnées :

- Opération d'équipement 138 : ANRU

- Opération d'équipement 139 : Pasteur

- Opération d'équipement 140 : Fibre Optique

- Opération d'équipement 149 : Marius Dantz

Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL021 – BUDGET ANNEXE - MARCHE FORAIN: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : M. DAUVERGNE

Vu:

- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction comptable M14,
- le projet de Budget Primitif 2016 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientations budgétaires présenté à l'assemblée délibérante en date du 18 février,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2016 pour le budget Marché Forain voté par chapitre et présenté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: 5 977,60 €

Ch 011	Charges à caractère général:	5 977,60

Recettes: 5 977,60 €

Ch 002	Résultat de fonctionnement reporté	977,60
Ch 74	Dotations et participations:	5 000,00

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL022 - BUDGET ANNEXE – REGIE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
Rapporteur : M. DAUVERGNE

Vu:

- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction comptable M14,
- le projet de Budget Primitif 2016 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientations budgétaires présenté à l'assemblée délibérante en date du 18 février,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité de ses membres,*

- **approuve** le Budget Primitif pour l'exercice 2016 pour le budget annexe REGIE. voté par chapitre et présenté en équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: 238 976,50 €

Ch 011	Charges à caractère général	208 976,50
Ch 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
Ch 66	Charges financières	20 000,00
Ch 67	Charges exceptionnelles	5 000,00

Recettes: 238 976,50 €

Ch 002	Résultat de fonctionnement reporté	113 160,50
Ch 75	Autres produits de gestion courante	125 816,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses: 58 437,00 €

Ch 21	Immobilisations corporelles	58 437,00

Recettes: 58 437,00 €

Ch 13	Subvention d'investissement	58 437,00

S'est abstenu : M. LEJEMBLE
Ont voté contre : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL023 - BUDGET VILLE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016
Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- le code général des impôts, article 1536 et suivants,
- **la loi de finances** la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016,
- le projet de Budget Primitif 2016 présenté à l'assemblée délibérante et le débat d'orientation budgétaire en date du 18 février 2016,
- l'état 1259 COM du 14 avril 2016 fixant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 ;
- la délibération n°CC2015.2/012-1 de l'agglomération de Plaine Centrale du Val-de-Marne du 2 avril 2015 ;
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

CONSIDERANT :

- le niveau des taux d'imposition communaux et intercommunaux pour 2015 fixé comme suit :

	Taux d'imposition communaux 2015	Taux d'imposition intercommunaux 2015	Total d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	21,39%	7,85%	29,24%	29,24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,39%	1,50%	22,89%	22,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103,90%	3,51%	107,41%	107,41%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- **maintient** à 1,00 le coefficient de variation proportionnelle des taux soit des taux d'imposition communaux des trois contributions directes locales à appliquer pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 21,39 %

- Taxe foncier bâti : 21,39%

- Taxe foncier non bâti : 103,90 %

- **répercute** la suppression de la fiscalité intercommunale sur les taux d'imposition communale tel que prévu par l'état fiscal 1259 dans l'attente de leur reversement au nouveau territoire T11 :

- Taxe d'habitation : 7,85 %

- Taxe foncier bâti : 1,50 %

- Taxe foncier non bâti : 3,51 %

- **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle des taux à 1,00 soit des taux d'imposition pour 2016 au même niveau que 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 29,24 %

- Taxe foncier bâti : 22,89 %

- Taxe foncier non bâti : 107,41 %

Le produit attendu par taxe est le suivant :

	Base prévisionnelle 2016	Taux d'imposition 2016	Produit attendu
Taxe d'habitation	37 100 000	29,24%	10 848 040 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26 868 000	22,89%	6 150 085 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	109 100	107,41%	117 184 €
TOTAL			17 115 309 €

N°2016DEL024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : M. BLONDEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le cadre des Jardins Familiaux en créant une nouvelle clôture rue Montgolfier afin d'en sécuriser les abords notamment au niveau de l'école maternelle Pierre Curie, l'association des Jardins Familiaux sollicite la commune de Limeil-Brévannes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000 euros pour financer lesdits travaux.

- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- **autorise** Madame le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2.000 euros à l'association des Jardins Familiaux, pour le financement des travaux relatifs à la poursuite de son aménagement.

N°2016DEL025 – REPRISE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE THERMIQUE ET SERVICES CONNEXES (PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE) SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LIMEIL-BREVANNES, ET CONDUITE DES PROCEDURES SUBSEQUENTES

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et L.5721-1 et suivants,

- la convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) conclue entre la Commune et la société de chaleur de Limeil-Brévannes le 6 février 2009,

- la délibération N°2014DEL147 du 6 novembre 2014 portant adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPEREC,

- la délibération n°2014-12-132 du 18 décembre 2014 par laquelle le Comité syndical du SIPPEREC a approuvé l'adhésion de la ville au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables »,

- le procès-verbal portant transfert de la Convention de délégation service public de production et distribution d'énergie thermique et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) de la ville de Limeil-Brévannes signé le 17 juillet 2015 avec le SIPPEREC,

- la délibération N°2015DEL054 du 17 juin 2015 approuvant le protocole d'accord définissant les conditions particulières du transfert de la convention de délégation de service public et les modalités pratiques de sa mise en œuvre,

- ledit protocole d'accord signé le 17 juillet 2015,

- les statuts du SIPPEREC,

Considérant que dès son arrivée, la nouvelle municipalité s'est donnée les moyens de trouver des solutions pour les usagers en sollicitant la compétence d'un syndicat spécialisé en énergie comme le SIPPEREC,

Considérant que par délibération du 6 novembre 2014, la ville a décidé de transférer au SIPPEREC la Convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) conclue entre la Ville et la société de chaleur de Limeil-Brévannes,

Considérant que l'audit réalisé par le SIPPEREC a permis de constater que plusieurs incohérences existaient entre la rédaction du contrat et la réalité de sa mise en œuvre,

Considérant que le système biomasse n'a été mis en activité qu'en avril 2015,

Considérant que le SIPPEREC a travaillé sur la rédaction d'un projet d'avenant 4 afin que la ville assure d'une manière ou d'une autre une baisse des tarifs aux usagers,

Considérant que la ville de Limeil-Brévannes souhaite mettre en œuvre les procédures ad hoc afin de défendre ses intérêts et ceux des usagers,

Considérant qu'à ce titre, il est préférable que la ville se substitue, en lieu et place du SIPPEREC, en qualité d'autorité délégante de la Convention de délégation de service public,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de délibérer sur la reprise de la Convention transférée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **Article 1 : approuve** la reprise, par la Ville, de la Convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) sur une partie du territoire de Limeil-Brévannes transférée au SIPPEREC,

- **Article 2 : autorise** Madame le Maire à signer tous les actes résultant de la reprise de la Convention et notamment le procès-verbal portant transfert de la Convention de délégation de service public,

- **Article 3 : autorise** Madame le Maire à résilier le protocole d'accord définissant les conditions particulières du transfert de la convention de délégation de service public et les modalités pratiques de sa mise en œuvre, conclu avec le SIPPEREC,

- **Article 4 : autorise** Madame le Maire à ester en demande dans toutes requêtes nécessaires à cette affaire et devant toutes les juridictions de la République,

- **Article 5 : autorise** Madame le Maire à recourir au service d'un cabinet d'avocats pour les procédures à intenter dans le cadre de l'article 4.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL026 - BUDGET VILLE : ACQUISITION FONDS DE COMMERCE

Vu :

- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,
- l'avis des domaines en date du 16 septembre 2015 estimant la valeur vénale du bien à 357 000 euros dans le cadre d'une intention de cession de droit de bail,
- les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,
- le courrier de Franprix en date du 25 février 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Considérant la nécessité pour la ville d'être propriétaire de ce fonds de commerce afin de redynamiser le centre- ville,

Considérant que la ville est propriétaire des murs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- procède à l'acquisition du fonds de commerce sis 8 rue Louis Salle à Limeil-Brévannes,

- fixe le prix d'acquisition à 507 000 euros répartis comme suit :

o447 000 euros pour le fonds de commerce (nature 2088)
o 60 000 euros pour les biens mobiliers (nature 2188)

- dit que le vendeur devra fournir tous les diagnostics règlementaires pour une signature d'acte,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition,

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL026 - BUDGET VILLE : ACQUISITION FONDS DE COMMERCE

Vu :

- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

- l'avis des domaines en date du 16 septembre 2015 estimant la valeur vénale du bien à 357 000 euros dans le cadre d'une intention de cession de droit de bail,
- les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,
- le courrier de Franprix en date du 25 février 2016,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

Considérant la nécessité pour la ville d'être propriétaire de ce fonds de commerce afin de redynamiser le centre- ville,

Considérant que la ville est propriétaire des murs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- procède à l'acquisition du fonds de commerce sis 8 rue Louis Salle à Limeil-Brévannes,

- fixe le prix d'acquisition à 507 000 euros répartis comme suit :

- 447 000 euros pour le fonds de commerce (nature 2088)
- 60 000 euros pour les biens mobiliers (nature 2188)

- dit que le vendeur devra fournir tous les diagnostics règlementaires pour une signature d'acte,

- **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition,

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL027 - ADHESION DE LIMEIL-BREVANNES A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)
Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le budget primitif 2016 en date du 24 mars 2016 ;
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 17 mars 2016,

CONSIDERANT que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :
- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;

- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 200 € pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **approuve** l'adhésion de notre commune à l'Association Finances gestion évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

- dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, Charges à caractère générale, compte Gestionnaire 010/Nature 6281/Fonction 020/Service FINA , dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M.CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL028 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE « CAUE » POUR DES PERMANENCES DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTRUCTION.
Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 15 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous :

Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne a pour missions principales, d'assurer du conseil aux particuliers et aux collectivités locales, l'information et la formation des professionnels et enfin, la sensibilisation du public, aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

C'est dans ce cadre que la ville de Limeil-Brévannes l'a sollicité pour d'une part, accompagner le service Urbanisme sur les instructions des autorisations du droit des sols en matière de qualité d'insertion urbaine et architecturale des projets, et d'autre part , pour assurer des permanences de conseils aux particuliers sur tout projet d'extension ou de construction nouvelle.

Cette mission se déroulera en la tenue de deux permanences, réparties sur deux demi-journées par mois sur 11 mois.
Le CAUE prend en charge une permanence par mois, pour la seconde, une participation annuelle de la ville d'un montant de, mille sept cent soixante euros (1 760,00 €) est demandée.

Pour ce faire, une convention a été établie et doit être signée entre les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **approuve** le projet de convention ci-annexé à signer entre la Ville de Limeil-Brévannes et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne, pour une durée de un an, reconductible deux fois par reconduction formelle sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL029 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE LOGIAL DES TRAVAUX REALISES AUX ABORDS DE L'ILOT 8 DU POLE PASTEUR
Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le marché n°201231 notifié le 03 janvier 2013 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics quartier Pasteur,
- L'avenant n°3 au marché n°201231 en date du 31 juin 2015, venant prendre en compte plusieurs variantes aux travaux acceptés et actés,
- Le courrier de Logial OPH en date du 01 décembre 2015 s'engageant à prendre en charge les dépenses concernant l'ilot 8,
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 15 mars 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Dans le cadre du Programme de construction du pôle Pasteur, la ville a signé un protocole d'accord avec huit promoteurs afin de construire des logements, des commerces et des locaux d'activités sur huit îlots distincts.

A ce titre, la société LOGIAL OPH a obtenu le 27 juillet 2012 un permis de construire sur l'îlot 8, pour l'édification d'un immeuble d'habitation. A cette occasion, des vues principales ont été créées en rez-de-chaussée et à l'étage, ainsi qu'un accès au parking souterrain sur la façade Nord.

Le Plan Local d'Urbanisme de ce secteur (zone UAa) impose une marge de recul de 6 m par rapport à la limite de propriété lorsque les constructions comportent à l'étage des baies principales. Or, la construction sur l'îlot 8 est implantée en limite de propriété.
De même l'accès au parking souterrain de l'immeuble à construire se fait par une voie qui se situe sur le terrain voisin appartenant à la ville.

Aussi, afin de trouver la marge de recul exigée ainsi qu'un passage pour desservir l'accès au sous-sol, la société LOGIAL OPH avait sollicité la Ville pour la conclusion d'un contrat de servitude de vue et de passage sur une emprise de son terrain.

Aujourd'hui « la commune » et « le Pétitionnaire » finalise ensemble la conception de la voirie d'accès à l'ilot 8.

La ville disposant d'un maître d'œuvre et des entreprises permettant une réalisation rapide des travaux, il a été proposé que la ville réalise cette voirie et toutes interventions nécessaires aux abords de l'ilot 8, moyennant le remboursement par Logial des frais engagés.

C'est l'objet de la présente convention de remboursement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- approuve les termes de la convention à venir entre la commune et Logial OPH concernant les modalités de remboursement des travaux réalisés aux abords de l'ilot 8 du Pôle Pasteur.

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

N°2016DEL030 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE PRENDRE ACTE DE LA MODIFICATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA PLAGE BLEUE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
  La délibération du Conseil départemental n°89-613-06S-29 du 26 juin 1989 instituant le périmètre d'Espace Naturel Sensible à Valenton et la zone de préemption ;
- La délibération du Conseil départemental n°91-46-06 du 2 décembre 1991 modifiant le périmètre d'espace naturel sensible du parc départemental de la Plage Bleue à Valenton et la zone de préemption ;
- La délibération du Conseil départemental n°03-19-15 du 26 mai 2003 entérinant la modification du périmètre d'espace naturel sensible et la zone de préemption suite à la décision d'implantation du collège Fernande Flagon à Valenton ;
- Le courrier du 13 août 2012 de la Commune de Limeil-Brévannes demandant le déclassement de la partie située sur son territoire destinée à de l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU ;

- Le courrier du 12 septembre 2013 du Conseil Général répondant favorablement à la demande de la Commune de Limeil-Brévannes ;
- La délibération du Conseil départemental du 15 février 2016 modifiant le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du parc de la Plage Bleue à Limeil-Brévannes et Valenton, et création de l'espace naturel sensible du Champ Saint-Julien à Valenton ;
- L'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 15 mars 2016,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

En 2012, la commune de Limeil-Brévannes a engagé la révision de son PLU et souhaité faire évoluer la destination des terrains correspondant au triangle situé à l'est du parc départemental de la Plage Bleue. Elle a alors demandé au Département de modifier le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (E.N.S.) et le déclassement des terrains concernés.

Ces terrains étant occupés et entretenus par une entreprise de recyclage de bétons de démolition, ils n'étaient pas valorisés en tant qu'espace naturel. En outre, le parc de la Plage Bleue, après plusieurs phases d'aménagement est arrivé à une organisation cohérente et une taille significative. Aussi, le périmètre ENS doit prendre en compte ces éléments.

La modification proposée vise à retirer du périmètre ENS le triangle à l'est du parc, lui permettant ainsi d'avoir une autre vocation que la commune pourra définir dans son plan local urbain (PLU).

À l'occasion de la demande de modification sur le territoire de Limeil-Brévannes, une analyse a également été effectuée sur la partie située sur Valenton. Ainsi, il est apparu opportun d'adapter le périmètre ENS suite aux évolutions du secteur.

Les modifications concernent le parc de la Plage Bleue et le parc du Champ-Saint-Julien.

Les modifications du parc de la Plage Bleue consistent à :
- retirer une partie située en limite nord-est du parc correspondant aux emprises SNCF. Celles-ci ont évolué vers des usages sans rapport avec la vocation d'un ENS : transformateurs électriques et bassin de rétention artificiel ;
- recaler la limite au sud du parc afin d'y soustraire la partie correspondant à l'emprise de la Tégéval, qui est un élément à rattacher à une autre entité paysagère et écologique ;
- intégrer le parking au sud du parc. Conçu de façon la plus naturelle, arboré et végétalisé au sol, il participe à la trame verte urbaine en créant une continuité entre les parcs de la Plage Bleue et du Champ-Saint-Julien.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification du périmètre ENS et de la zone de préemption de l'ENS de la Plage Bleue voté par le Conseil Départemental le 15 février 2016, et de préciser également l'intégration du nouveau périmètre dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal de Valenton fera de même.

Le Département prendra ensuite acte de la délibération des deux Villes par une délibération de principe en Commission permanente.

Cette procédure de validation en trois temps permet de s'assurer que les éléments justifiant la modification ont bien été pris en compte par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- prend acte de la modification du périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Plage Bleue et de la zone de préemption.

- précise que cette modification sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme de la ville à l'occasion de la révision générale du document, actuellement en cours.

N°2016DEL031 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE JEAN LOUIS MARQUEZE.

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 15 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous :

Dans la poursuite des études menées par la ville sur l'évolution de sa démographie et notamment en termes d'accueil des jeunes enfants sur les groupes scolaires de la commune, il s'avère que l'école Jean-Louis Marquèze située, rue Jean-Marie Prugnot, présente un déficit de classe élémentaire notamment pour la rentrée 2016.

C'est pourquoi, la ville envisage une extension de cette école représentant environ 300 m² sur sa partie Nord, actuellement occupée en parking et située sur la parcelle cadastrée section AD n° 720, accessible par le 22 bis rue Albert Garry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- **autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire et à construire une extension de l'école Jean-Louis Marquèze pour une superficie d'environ 300 m², sur la parcelle cadastrée section, AD n°720, située au 22 bis rue Albert Garry.

N°2016DEL032 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'EDIFIER DES BATIMENTS MODULAIRES AU 64 RUE EMILE ZOLA

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 15 mars 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessous :

De par les nombreuses constructions qui se sont édifiées sur le territoire communal ces dernières années, la commune subit une évolution démographique importante, créant ainsi de nombreux besoins en matière d'équipements scolaires.

Actuellement la ville travaille sur le projet d'un nouveau groupe scolaire mais en attendant, elle prévoit des solutions d'extensions de l'école pour l'accueil de ces nouveaux enfants.

Ainsi il est envisagé de construire des bâtiments modulaires d'une superficie d'environ 120 m², pour des classes maternelles qui viendraient se rajouter à celles existantes sur le site de l'école annexe »Langevin », situé, 64 rue Emile Zola.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- **autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour des structures modulaires destinées à des salles de classes de maternelles, pour une superficie d'environ 120 m² sur la parcelle cadastrée section AP N° 282-284-286-288-290 et située ,64 rue Emile Zola.

- **autorise** Madame Le Maire à réaliser ces travaux.

N°2016DEL033 - REVISION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE
Rapporteur : Mme C. BRUN

Vu :
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30
- le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-7 et L.131-5
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 15 mars 2016,

Considérant l'exposé des motifs ci-dessous :
Il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques du territoire.
La ville de Limeil-Brévannes fait face à une augmentation considérable de sa population, notamment avec la livraison des programmes de logements des Temps durables et du quartier Pasteur.
Les équipements actuels scolaires n'ont pas la capacité d'accueillir en l'état l'ensemble des nouveaux élèves. De nouvelles extensions sont donc en cours de réalisation afin de garantir un accueil dans les meilleures conditions lors de la rentrée scolaire de 2016.
Des dispositions provisoires de sectorisation avaient été prises à l'occasion de la rentrée 2015, notamment en ce qui concerne les élèves habitant le quartier Pasteur.
Il convient donc de modifier la sectorisation scolaire afin de régulariser les dispositions provisoires et de permettre une utilisation optimale des classes nouvellement construites.
La sectorisation prévue à la rentrée de septembre 2016 est la suivante :
SECTORISATION MARQUEZE
L'ilot 1 des Temps Durables est rattaché dès septembre 2016 au groupe scolaire J.L Marquèze.

SECTORISATION PASTEUR
Accueil des enfants domiciliés dans le quartier Pasteur comme suit :
- En maternelle : scolarisation des élèves dans les classes maternelles du groupe Pasteur (Langevin, Malraux, Wallon)

- En élémentaire : scolarisation des élèves dans les classes élémentaires du groupe Pasteur (Pasteur, Soulié)

Des dérogations, correspondant à cette nouvelle sectorisation, seront accordées pour tous les enfants du quartier Pasteur scolarisés sur l'année scolaire 2015/2016 au groupe scolaire Picasso (maternelle et élémentaire).

SECTORISATION PIARD/CURIE

Le secteur s'étend, dès septembre 2016, pour inclure les voies comprises dans le périmètre du triangle avenue du Président Wilson – avenue du 8 mai 1945 et avenue Charles de Gaulle (voies incluses).

Corrélativement, le secteur d'Anatole France en est diminué d'autant.

SECTORISATION PICASSO

Le quartier Léon Bernard est réintégré dans la sectorisation initiale du secteur Picasso (maternelle et élémentaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **autorise** Madame le Maire à adopter la sectorisation scolaire figurant sur la carte ci-annexée.

- précise que cette sectorisation scolaire s'appliquera à tous les nouveaux inscrits.

- précise que les fratries seront autorisées à poursuivre leur scolarité dans la même école.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY pouvoir M. CATHALA, M. SOUSA, Mme SIMON, M. PIN.

N°2016DEL034 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MODIFICATION DE L'ECOLE PIARD

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme,

Considérant que dans le cadre de la poursuite des études menées par la ville sur l'évolution de sa démographie et notamment en termes d'accueil des jeunes enfants sur les groupes scolaires de la commune, il s'avère que l'école Piard située, 28 rue Piard, présente un déficit de classe élémentaire notamment pour la rentrée 2016.

C'est pourquoi, la ville envisage de modifier l'affectation d'un logement inutilisé pour le transformer en salle de bibliothèque et de transformer l'actuelle BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) en salle de classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres,*

- **autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour modifier l'affectation d'un logement inutilisé en vue de le transformer en salle de bibliothèque et de transformer l'actuelle BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) en salle de classe.

- **autorise** Madame Le Maire à entreprendre les travaux correspondants.

N°2016DEL035 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE : CREATION D'EMPLOIS TERRITORIAUX

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la nécessité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des recrutements. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- décide de créer les postes suivants, permanents, à temps complet :

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	**Rédacteur**	**13**	**17**

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

- de préciser que les dépenses afférentes à ce poste sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

S'est abstenu : M. LEJEMBLE

La séance est levée à 22h52.

Madame le Maire

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES (Val de Marne) S.G.

Françoise LECOUFLE